

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par  
M. Mallé et M. Goldberg

**ARTICLE 12**

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 61, insérer les mots :

« Après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise, afin d'assurer un parallélisme des procédures, de permettre au comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France de donner son avis sur la dénonciation, par le préfet, de la convention régissant la délégation de compétences passée entre l'État et la métropole du Grand Paris.